

Date de dépôt: 4 septembre 2002

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour la création d'un parc de stationnement souterrain sous la place de Neuve

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 avril 1988, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des pétitions déposé le 17 mars 1988.

Conformément aux souhaits des pétitionnaires, un projet de parc de stationnement souterrain sous la place de Neuve a effectivement été étudié, mais n'a finalement pas pu être réalisé.

La demande d'autorisation de construire définitive du projet de parc de stationnement a été déposée le 28 février 1997. L'autorisation a été accordée le 12 novembre 1997. Cette dernière a été suivie de la publication des arrêtés relatifs à la réglementation locale du trafic consécutifs au projet de parc de stationnement et à la ligne de tram 16, le 10 décembre 1997. Un protocole d'accord, qui résultait de la conciliation menée par l'Office fédéral des transports (OFT) en matière des remarques et oppositions concernant la ligne de tram 16, a été signé le 16 janvier 1997. Ce protocole liait explicitement le projet de tram à celui du parc de stationnement souterrain de la place de Neuve et des aménagements extérieurs projetés.

Le 11 mars 1998, la Ville de Genève a accordé le droit de superficie en vue de la construction du parc de stationnement souterrain. Suite à cette décision, un référendum a été lancé contre ce projet.

Le 27 septembre 1998, le projet a été rejeté par la population de la Ville de Genève à raison de 57 %. La ligne de tram 16 a quant à elle été réalisée. Quelques correctifs au projet initial ont été apportés sur le plan du stationnement, en particulier à la rue Diday et à la rue du Conseil-Général, où le stationnement a été mis en « épis », ce qui a permis de gagner cinq places supplémentaires à la rue Diday et huit places à la rue du Conseil-Général.

Depuis, le Conseil d'Etat, soucieux de maintenir des conditions d'accessibilité adéquates au centre de l'agglomération pour le trafic de destination (en particulier pour l'acquisition de biens et services) a pris des dispositions pour modifier le statut de nombreuses places de stationnement situées dans la zone limitrophe du secteur considéré.

Ainsi, dès l'ouverture du chantier du tram 16, la durée de stationnement de l'ensemble du quartier des banques a été réduite de 2 h à 1 h 30, avec remplacement des parcomètres individuels par des horodateurs, mesure visant à améliorer le taux de rotation des places de stationnement du quartier.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adopté, le 28 mars 2001, une modification du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989 (H 1 05.01), prévoyant un réaménagement des secteurs avec macarons de stationnement. Ce réaménagement concerne en premier lieu l'hypercentre : le quartier des Bastions a été intégré dans les secteurs H (Cluse) et E (Tranchées-Rive). De ce fait, par arrêté du 23 janvier 2002, 480 places libres illimitées, utilisées majoritairement par les pendulaires, sont passées en zone bleue avec macarons, ce qui profite non seulement aux résidents et aux détenteurs de macarons pour usage professionnel, mais également au trafic de destination dans la mesure où une augmentation du taux de rotation, contrôles de police à l'appui, apporte une offre renforcée pour ce type de demande. Les 233 places payantes déjà existantes ont été maintenues.

Au surplus, une enquête publique a été lancée à la fin du mois de mai 2002 pour modifier le statut de 11 places de stationnement de durée limitée sur la place de Neuve (passage de 90 à 30 minutes afin d'augmenter le taux de rotation), suite à l'introduction de mesures correctrices sur les rues de la Corratierie et du Rhône entre la place du Rhône et la place Bel-Air pour favoriser la fluidité des transports publics (modification de l'affectation des

places de stationnement existantes en places « livraison » et pour personnes à mobilité réduite).

Finalement, sur un espace un peu élargi, il convient de relever qu'il y a en tout temps des places libres dans le parking souterrain de Plainpalais.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Micheline Calmy-Rey

Annexe : texte de la pétition

Secrétariat du Grand Conseil**P 728****Pétition****pour la création d'un parc de stationnement souterrain sous la place de Neuve***Date de dépôt : 5 novembre 1986*

Mesdames et
Messieurs les députés,

Constituée en 1946, et récemment dotée de nouveaux statuts, notre association a pour but la sauvegarde des intérêts de la Corraterie.

Notre association vient vous adresser la demande, par voie de la pétition prévue à l'article 11 de la Constitution, d'inviter le Conseil d'Etat à revoir l'ensemble du problème des moyens de transports, collectifs et individuels, à la disposition de la population, aux abords de la rue de la Corraterie.

A l'appui de la présente pétition, il est exposé ce qui suit :

1. Les places de stationnement rue de la Corraterie, rue Diday et d'une manière plus générale dans le quartier des banques, sont insuffisantes par rapport aux besoins des personnes qui se rendent chaque jour dans le quartier. Il en résulte des violations systématiques de la loi sur la circulation routière (durée du stationnement, recharge, stationnement sauvage, marche arrière à l'encontre du sens du trafic, utilisation de la voie réservée aux transports publics).
2. A noter que le problème se pose également de nuit, le soir des représentations au Grand-Théâtre ou au Victoria-Hall.

Cette situation pourrait être sensiblement améliorée par la création d'un parking souterrain, par exemple sous la place de Neuve, voire sous la rue Diday.

Les avantages d'un tel parking seraient les suivants :

- A. Situé à proximité du Grand-Théâtre, du Victoria-Hall, de l'ancienne école du Gruütli, du Conservatoire de musique et de l'université, il permettrait à la population genevoise d'accéder à ces institutions plus facilement, notamment le soir.

- B. De nuit, il pourrait recevoir les véhicules qui encombrant la Vieille-Ville, au point d'empêcher le passage des voitures des pompiers en cas de sinistre.
- C. De jour, ce parking permettrait de se rendre au centre-ville sans encombrer ses rues par d'interminables recherches de places de stationnement qui trop souvent se terminent par l'abandon du véhicule à un endroit proscrit.
- D. A noter que par son emplacement, un parking sous la place de Neuve offrirait une excellente possibilité aux usagers d'utiliser également les transports publics vers les arrêts desquels des sorties pourraient facilement être aménagées.

L'Association des intérêts de la Corraterie est consciente du fait que les autorités politiques sont préoccupées par la question des transports publics et du stationnement au centre-ville.

Elle doute cependant que la politique suivie à ce jour puisse effectivement résoudre le problème posé, attendu que cette politique ne semble pas bien connue du public lui-même, d'une part, et qu'elle procède, d'autre part, du coup à coup : c'est ainsi que notre association ignore s'il existe un texte écrit fixant les lignes directrices de cette politique et la manière dont il en est tenu compte dans le cadre des projets comportant la création de nouveaux parkings (parking sous-lacustre, parking de l'Alhambra) ou de zones piétonnières (rue de la Confédération).

Association des intérêts de la Corraterie

M. Philippe Neyroud

Président

Rue de la Corraterie 22

1204 Genève